

Ce document a fait l'objet d'annotations par TagEnergy en rouge, en date du 18 décembre 2025.



**COLLECTIF CITOYEN
DU TERREGATTE**

Pour un territoire vivant et préservé

2 Juillet 2025

DOSSIER DE PRESSE



NON À L'USINE DE BATTERIES AU TERTRE

Le collectif citoyen du Terregatte s'oppose fermement à l'implantation d'une usine de stockage d'électricité par batteries au lieu-dit **Le Tertre**, à Saint-Laurent-de-Terregatte (50240), un projet industriel à hauts risques porté par une société privée extérieure, **sans concertation, sans transparence, et contre la volonté des habitants.**

collectif-terregatte.org

« Ce n'est pas à une
multinationale de
décider de l'avenir
de notre village. »



Sommaire

Le collectif citoyen du Terregatte

Objectif du dossier de presse

Fiche de présentation du projet industriel

Plans de situation

La situation / évolution

Chronologie des événements

Les craintes des habitants

Questionnement sur la légitimité du projet

Un traumatisme encore présent dans la région

Irrégularités constatées dans le dossier de permis de construire

Dossier juridique simplifié

Ce que dit la Presse

Exemples d'incidents liés aux installations de stockage de batteries

Contact Presse

Annexes

Le collectif citoyen du Terregatte

Le 14 mai 2025, à l'issue d'une réunion publique où étaient présentes plus de cent-vingt personnes, s'est monté le collectif citoyen du Terregatte.

En effet, un projet d'envergure bouscule notre village et ses habitants. Une Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU) TagEnergy, filiale du groupe Impala fondé par Jacques Veyrat, domiciliée à Paris, développe des projets énergétiques dans plusieurs pays, principalement axés sur le solaire, l'éolien et le stockage par batteries.

Elle envisage ici l'implantation d'une usine *[Note de TagEnergy : ce type de projet n'est pas communément qualifié d'usine puisqu'il n'implique aucun processus de transformation de matière première, aucune production physique, combustion ou rejet]*, de stockage d'électricité par batteries lithium, au lieu-dit « Le Tertre », à Saint-Laurent-de-Terregatte, au pied du poste de transformation de Launay, un nœud stratégique du réseau électrique géré par RTE, où convergent plusieurs lignes très haute tension alimentant l'ouest de la région.

Après avoir essuyé **deux refus** de la part de la Mairie et de son Conseil Municipal, TagEnergy a tout de même déposé un permis de construire auprès du préfet de Normandie, qui a été accepté de manière tacite (PC 05050024J0007). *[Note de TagEnergy : dans sa démarche de développement, TagEnergy s'est astreint à communiquer avec la commune avant même d'entamer des démarches auprès du propriétaire du foncier, en conditionnant clairement le lancement du développement du projet à une absence d'inquiétude de la commune à son sujet. C'est d'ailleurs la commune qui a transmis l'identité du propriétaire foncier à TagEnergy. C'est seulement 17 mois après les premiers contacts engagés avec la commune, que des réticences ont été évoquées par la commune, avec un vote contre le projet au conseil municipal (5 voix pour, 9 voix contre). Ce vote, non unanime, a été porté à la connaissance de TagEnergy alors que des investissements significatifs avaient déjà été réalisés dans le projet, investissements dont la nature était connue de la commune bien avant qu'ils soient mis en œuvre par TagEnergy. Bien que la commune n'ait transmis aucune information spécifique justifiant ce vote, TagEnergy a tiré les conséquences de cette délibération négative, et travaillé pendant 9 mois pour revoir les contours du projet, en diminuer la taille significativement, et en réduire tout éventuel impact acoustique].*

Aucune information officielle n'a été portée à la connaissance des habitants. Le permis de construire n'a pas été affiché en mairie, le maire et l'agent municipal ayant indiqué que le dossier initialement transmis était incomplet. *[Note de TagEnergy : la commune ayant délibéré en juillet 2024 en défaveur d'une réunion physique permettant la présentation par TagEnergy des nouveaux contours du projet, il a été initialement difficile pour TagEnergy de faire connaître son projet directement aux habitants. Néanmoins, TagEnergy a été informé du fait que le projet était connu des habitants à travers les comptes-rendus de Conseil Municipal de septembre 2023 et juillet 2024. Concernant l'affichage du projet en mairie, il semblerait que la Direction Départementale des Territoires a omis de transmettre les détails du permis déposé par TagEnergy en décembre 2024, ce qui n'a pas permis à la commune de procéder à l'affichage habituel. La commune a néanmoins été informé en novembre 2024 de l'intention de TagEnergy de déposer un permis à courte échéance, et la commune était informée de l'instruction du dossier, le maire ayant participé à une réunion CDPENAF en lien avec cette instruction. Enfin, le permis a été dûment affiché sur le site dans le strict respect de la réglementation].*

Peu avant l'expiration du délai de recours, le 5 mai 2025, soit seulement quelques jours avant

la clôture possible des démarches juridiques, TagEnergy a organisé une réunion publique à la hâte, invitant les habitants à découvrir un projet dont ils n'avaient jusqu'alors reçu aucune information officielle. *[Note de TagEnergy : TagEnergy a pris l'initiative de contacter la commune le 2 avril 2025, immédiatement après avoir obtenu confirmation de la DDT qu'elle avait intentionnellement accordé au projet un permis tacite (et que cette situation ne découlait pas d'un défaut de traitement du dossier). A ce moment la possibilité de présenter le projet aux habitants a enfin pu être évoquée, et TagEnergy a contribué à mettre en place cette présentation dans les meilleurs délais (en proposant 10 dates à la commune, la première étant le 14 avril 2025, la commune retenant le 5 mai, l'avant-dernière date proposée)].*

L'invitation a été communiquée tardivement, sans diffusion large ni véritable transparence sur les documents présentés. *[Note de TagEnergy : TagEnergy a fait suivre à la commune une présentation du projet de 28 pages, 12 jours en amont de la réunion avec les habitants].*

Au lieu d'apaiser les inquiétudes, cette rencontre n'a fait que les renforcer : les réponses apportées ont été partielles, parfois contradictoires, et plusieurs éléments nouveaux ont été découverts par les habitants à cette occasion, en dehors de tout cadre concerté ou préalable. La réunion, présentée comme un moment d'échange, a en réalité confirmé l'opacité du processus engagé. *[Note de TagEnergy : la réunion a duré 3 heures, permettant des échanges en profondeur sur un ensemble de thématiques liées au projet. TagEnergy n'a pas été en mesure de répondre de manière détaillée au sujet du contenu des fumées qui pourraient hypothétiquement s'échapper des containers en cas d'incendie – ce sujet a fait l'objet d'un partage d'informations complémentaires dans le courant du mois de mai. La transparence de TagEnergy s'est plus généralement illustrée tout au long du développement du projet avec la mairie, la DDT, la DREAL, RTE et le SDIS qui ont tous été régulièrement informés par e-mail, téléphone ou lors de réunion ad-hoc des évolutions du projet].*

Objectif du dossier de presse

Ce dossier de presse a pour objectif de donner toutes les informations permettant de comprendre la mobilisation du Collectif Citoyen du Terregatte, face au projet d'implantation d'une usine de stockage d'électricité sur leur territoire.

Fiche de présentation du projet industriel

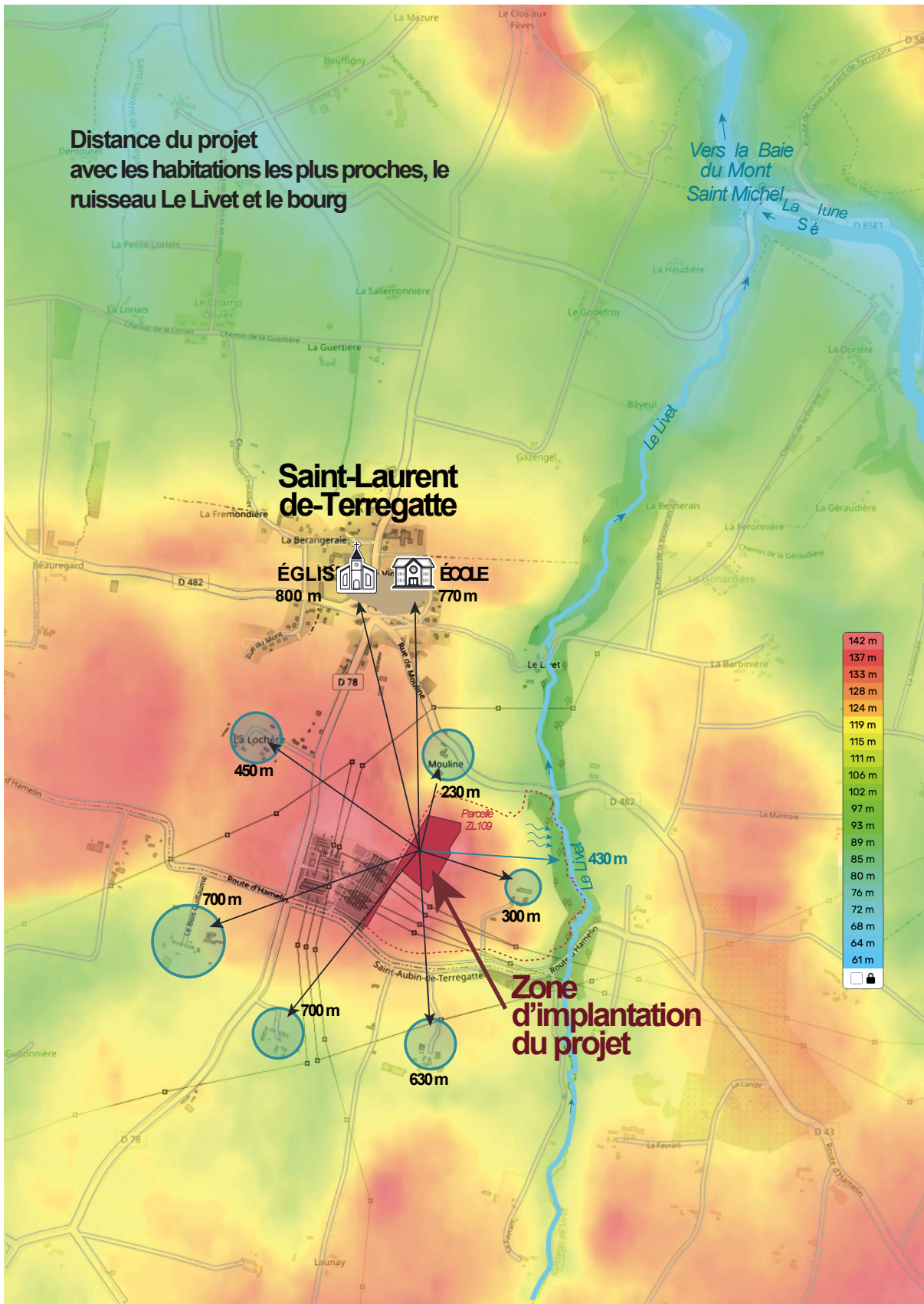
TagEnergy est une société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) fondée en 2019, spécialisée dans le développement, la construction et l'exploitation de projets d'énergies renouvelables et de stockage d'électricité par batteries. Elle est soutenue par le groupe d'investissement Impala SAS, fondé et dirigé par l'homme d'affaires Jacques Veyrat. TagEnergy opère à l'échelle internationale, notamment en France, au Royaume-Uni, au Portugal, en Espagne et en Australie, avec un portefeuille global revendiqué de plus de 6 gigawatts de projets en développement, construction ou exploitation.

En France, TagEnergy agit via sa filiale TagEnergy Development France SAS, immatriculée à Paris. La société a récemment noué un partenariat avec la Banque des Territoires pour financer plusieurs projets de stockage à grande échelle. Le projet envisagé à Saint-Laurent-de-Terregatte, au lieu-dit Le Tertre, s'inscrit dans cette dynamique.

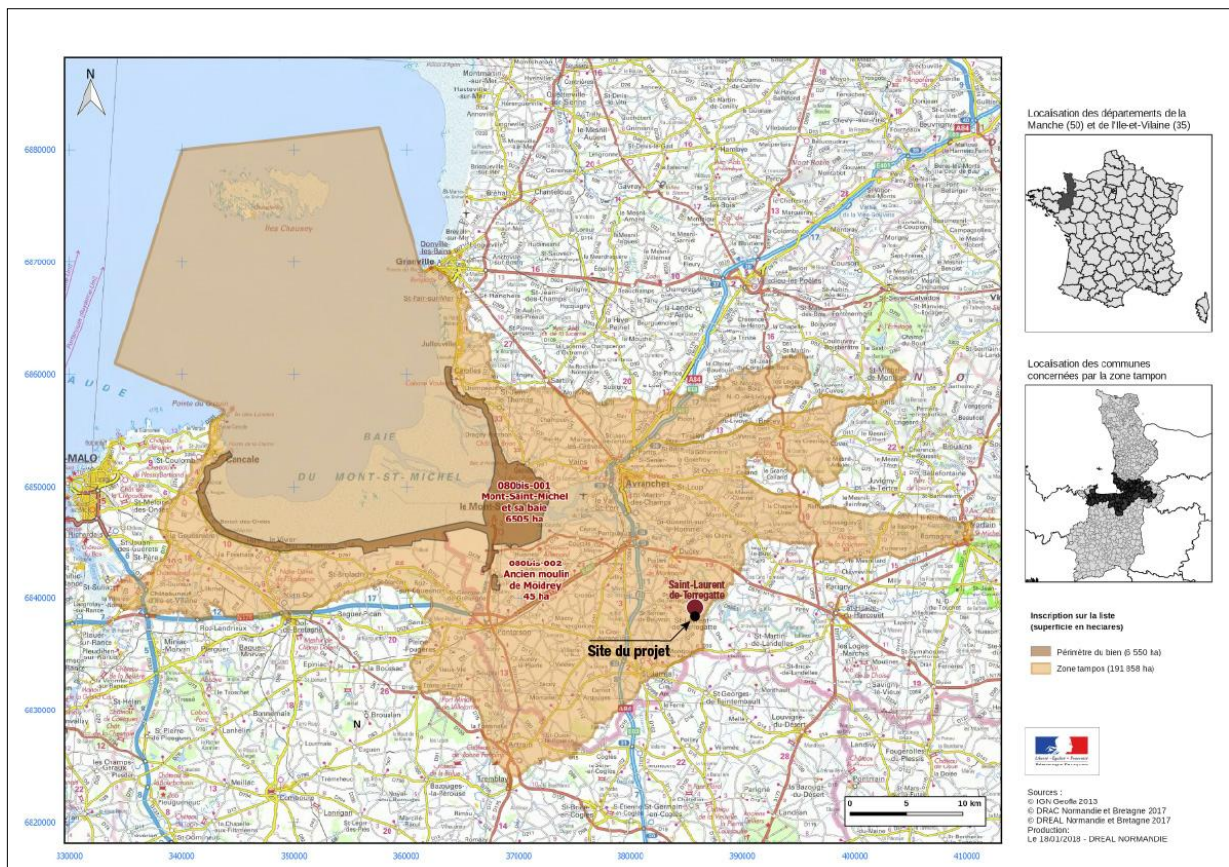
Fiche technique du projet

- **Nom du porteur de projet** : TagEnergy (via sa filiale TagEnergy Development France SAS)
- **Nature du projet** : Installation d'une usine de stockage d'électricité par batteries
- **Localisation** : Lieu-dit Le Tertre, commune de Saint-Laurent-de-Terregatte, à proximité immédiate du poste de transformation de Launay
- **Surface concernée** : 2 hectares (20 000 m²) déclarés dans le permis — à comparer à la surface réelle du terrain : 33,4 hectares (334 000 m²)
- **Capacité annoncée** : 100 mégawatts (MW) (estimation basée sur d'autres projets similaires de TagEnergy)
- **Type d'installation** : Modules de stockage électrochimique (batteries) en containers, transformateurs, postes de livraison, voirie d'accès
- **Statut administratif** :
 - Permis de construire déposé le 9 décembre 2024
 - Acceptation tacite malgré deux refus exprimés par la mairie et son conseil
 - Non-affichage en mairie et dépôt incomplet constaté *[Note de TagEnergy : si les raisons de l'absence d'affichage ont été décrites plus haut, TagEnergy ne comprend pas la référence à la notion d'incomplétude du dépôt. Enfin, le permis a été dûment affiché sur le site dans le strict respect de la réglementation].*
- **Concertation** :
 - Réunion publique organisée par TagEnergy le 5 mai 2025, à quelques jours de l'expiration du délai de recours
 - Absence de concertation en amont avec les élus locaux et les habitants *[Note de TagEnergy : Comme mentionné plus haut, bien que le projet fasse l'objet d'une instruction préfectorale, TagEnergy a activement consulté la commune, avant même de mettre en place des démarches de sécurisation de foncier. TagEnergy a fait suivre à la commune des informations quasi-mensuelles au sujet du projet, et a visité le site avec l'équipe municipale en amont de tout investissement significatif dans le projet. Au moment où TagEnergy a commencé à investir des sommes importantes dans le projet, 15 mois après les premiers échanges avec la commune, aucune mise en garde n'avait été transmise au porteur de projet par la commune].*

Plans de situation



Zones UNESCO



La situation / évolution

Les habitants de Saint-Laurent-de-Terregatte s'opposent à ce projet compte tenu des risques environnementaux et sécuritaires qui y sont liés.

UN SITE À HAUTE SENSIBILITÉ ENVIRONNEMENTALE

Le terrain pressenti pour l'installation est situé en amont de l'affluent dit « le Livet », qui se jette dans la « Sélune », 3^e rivière à saumons de France. Cette dernière se déverse directement dans la baie du Mont-Saint-Michel, classée **zone Natura 2000** et au patrimoine mondial de l'UNESCO depuis 1979.

Saint-Laurent-de-Terregatte est la dernière commune de la zone tampon de l'UNESCO, le Livet étant la frontière de cette zone tampon.

Pour rappel : le Mont-Saint-Michel et sa baie, sont inscrits au Patrimoine Mondial de l'UNESCO depuis 1979 et qualifiés de « Merveille de l'Occident »

Les combles de l'église de Saint-Laurent-de-Terregatte située à 800 mètres du futur site industriel abritent une colonie de reproduction d'importance départementale de Grands Murins, classement ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) de type 1.

Le point de captage du SDEAU 50 sur la Sélune se situe en aval direct du site du projet, ce qui en fait une zone particulièrement sensible. À cela s'ajoute la présence de plusieurs points de captage en eaux souterraines sur la commune voisine de Ducey, qui pourraient également être affectés en cas de convergence des flux polluants.

En cas de déversement accidentel (incendie, fuite de produits chimiques, etc.), le risque de contamination des eaux destinées à la consommation humaine est réel — avec des conséquences sanitaires et environnementales potentiellement graves. *[Note de TagEnergy : après avoir mandaté un expert indépendant pour déterminer les modalités de protection du Livet dans l'hypothèse improbable d'un incident sur site (mise en place d'ouvrages de drainage et d'un bassin de rétention étanches), nous avons pris attache en octobre 2024 avec la « Chargée de Mission Natura 2000 et Ramsar baie du Mont-Saint-Michel » au Conservatoire du littoral, qui nous a confirmé par écrit que le projet ne présentait pas d'incidences Natura 2000].*

SÉCURITÉ ET FIN DE VIE DU SITE

Quelles sont les mesures prévues - Que ce soit au niveau des populations du Terregatte et des communes environnantes, mais également au niveau de l'agriculture - au niveau des équipements, des ressources techniques, humaines et organisationnelles des secours, pompiers, hôpitaux et gendarmeries en cas d'incendie, de fuite, ou d'accident technologique ?

L'avis rendu par le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) repose sur une surface déclarée de 334 m², alors que le terrain concerné s'étend en réalité sur 334 034 m². Le plan de sécurité a donc été établi sur la base d'une donnée erronée, sous-estimant gravement l'ampleur du site ! *[Note de TagEnergy : compte-tenu des nombreux échanges mis en œuvre entre TagEnergy et le SDIS, il ne fait aucun doute que le SDIS a une compréhension précise de l'étendue du site].*

INCOHÉRENCES DU DOSSIER

RTE confirme l'absence de traçabilité des sources d'énergie

RTE, gestionnaire du réseau de transport à haute et très haute tension, précise que, dans un réseau interconnecté, il est impossible d'identifier l'origine de l'électricité (renouvelable ou non).

[Note de TagEnergy : c'est parfaitement exact, particulièrement quand le projet connecté au réseau ne fait l'objet d'aucune contrainte d'injection ou de soutirage, comme c'est le cas pour le projet de TagEnergy à Saint-Laurent-de-Terregatte (le projet peut soutirer ou injecter de l'électricité à sa puissance nominale quel que soit le mix énergétique local ou national)].

Une prétendue garantie d'énergie verte non fondée

Malgré cela, TagEnergy affirme pouvoir garantir que son installation fonctionnera avec de l'électricité "verte". *[Note de TagEnergy : si la mise en place de plateformes de stockage par batteries contribue à lisser la production d'énergie renouvelable à la maille du territoire, TagEnergy n'a jamais déclaré stocker exclusivement de l'électricité verte].* Cet argument est contradictoire, car aucune preuve technique ne permet de distinguer la provenance de l'énergie une fois injectée dans le réseau.

Une localisation stratégique... mais problématique

L'installation est prévue au pied du poste de transformation principal de Launay, géré par RTE, un nœud stratégique où convergent des lignes haute tension. Ce poste alimente une large portion du territoire, et aucune source d'énergie renouvelable identifiée n'y est directement connectée.

Dans ce contexte, l'affirmation de TagEnergy sur l'usage d'électricité verte ne repose sur aucune base vérifiable *[Note de TagEnergy : TagEnergy n'a jamais déclaré stocker exclusivement de l'électricité verte. Par ailleurs comme mentionnée plus haut, l'exploitation de la plateforme de stockage par batteries est totalement indépendante des sources d'énergies produites localement].*

En résumé :

- TagEnergy affirme pouvoir stocker de l'énergie "verte", *[Note de TagEnergy : c'est incorrect, TagEnergy n'a jamais formulé cette affirmation]* alors que RTE lui-même reconnaît l'impossibilité de tracer l'origine de l'électricité dans un réseau interconnecté.
- La proximité immédiate du poste-source de Launay, où transitent indistinctement toutes formes d'énergie, renforce l'absurdité technique de l'argument "100 % vert ».
- Cette localisation soulève aussi une inquiétude majeure sur le plan de la sécurité : Un incendie ou une explosion sur un site de batteries à très haute densité énergétique en bordure directe d'un poste de transformation à haute tension expose la région à des risques de propagation, de coupure massive d'alimentation, voire de danger pour les personnels d'intervention. *[Note de TagEnergy : la quasi-totalité des projets de stockage d'énergie sont installés en bordure de postes électriques publics, en accord avec RTE et le SDIS, et dans le respect des contraintes d'éloignement imposées par l'arrêté ministériel de prescriptions générales ICPE 2925-2].*

PROJET D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Le dossier est classé par l'état « d'intérêt général », car présenté par TagEnergy, comme un projet de développement durable.

Le document attestant que le projet serait d'intérêt général reste inaccessible au public : seule

une demande formelle auprès du Préfet de la Manche permettrait, peut-être, d'y accéder.

Le Collectif déplore ce manque de transparence.

[Note de TagEnergy : l'intérêt collectif est lié au rôle des batteries sur nos réseaux électriques : c'est une caractéristique intrinsèque qui ne requiert pas la formulation d'un avis par le préfet].

Projet d'intérêt général - Qu'implique ce classement :

- Pas de possibilité d'enquête publique *[Note de TagEnergy : non, l'absence d'enquête publique s'explique par l'exemption d'évaluation environnementale].*
- Pas de déclassement de parcelle, et par conséquent la parcelle restera en « zonage agricole ». *[Note de TagEnergy : c'est exact, ce qui permettra le rétablissement d'une activité agricole après le démantèlement du projet et la remise en état du site, conformément aux engagements contractuels de TagEnergy avec le propriétaire du terrain].*
- La loi du sol (responsabilité du propriétaire du terrain en cas de problèmes) ne peut être appliquée, car les installations sont considérées « démontable ». *[Note de TagEnergy : TagEnergy sera considéré comme « quasi-propriétaire » du terrain du fait des droits réels conférés dans le cadre d'un bail emphytéotique. TagEnergy aura la responsabilité de l'équipement installé, et souscrira une assurance responsabilité civile permettant de couvrir d'éventuels dommages causés par ces équipements à des tiers].*

UNE IMPLANTATION SANS ANCRAGE LOCAL, À LA RESPONSABILITÉ INCERTAINE

Le terrain concerné appartient à un propriétaire privé lié au secteur de l'énergie *[Note de TagEnergy : bien que l'activité professionnelle du propriétaire foncier n'ait pas d'incidence sur la nature de l'accord contractuel conclu avec TagEnergy, il se trouve que cette personne ne travaille pas dans le domaine de l'énergie]*, résidant hors de la région, qui ne subira donc pas les conséquences directes du projet.

Or, TagEnergy ne sera que **locataire** du site, ce qui soulève une question majeure de responsabilité : en cas d'incident, la société pourrait se défausser facilement, laissant les conséquences juridiques, financières et environnementales à d'autres — sans garantie claire de prise en charge. *[Note de TagEnergy : comme mentionné plus haut, le porteur de projet sera « quasi-propriétaire » du fait des droits réels acquis à travers un bail emphytéotique. Il aura ainsi la responsabilité totale du projet].*

LE PERMIS DE CONSTRUIRE :

1. Fausse déclaration sur la superficie du terrain, notifiée à 334m² au lieu de 344 034m²
Fausse déclaration sur la distance avec le centre bourg
Fausse déclaration sur la description des constructions existantes

[Note de TagEnergy : TagEnergy prête la plus grande attention à ses déclarations au sujet du projet, et n'a jamais formulé de déclaration dans l'objectif ou ayant pour effet d'induire en erreur. Si quelques coquilles mineures ont pu se glisser dans la demande de permis de construire de TagEnergy, la DDT avait une compréhension fine des enjeux et de la superficie du projet, du fait des documents partagés par TagEnergy avant la demande de permis (ex : note sur la compatibilité agricole) et lors de la demande de permis (étude environnementale en annexe du CERFA de demande de permis).

- Légalement (conseil d'Etat), toute erreur dans les mentions du permis pouvant influencer l'information des tiers ou l'instruction du dossier, peut justifier l'annulation du permis. *[Note de TagEnergy : selon TagEnergy les coquilles mentionnées plus haut ne sont pas de nature à induire en erreur ou influencer la compréhension du projet par l'équipe instructrice].*

- L'avis du **SDIS** (Service Départemental d'Incendie et de Secours) est basé sur cette donnée, et le plan de sécurité en accord avec cette surface de 334m². *[Note de TagEnergy : comme mentionné précédemment, les nombreux échanges préalables avec le SDIS nous assurent qu'ils avaient une excellente compréhension de la nature du site, y compris sa superficie].*
2. Aucun affichage du permis de construire n'a été réalisé en mairie, comme l'a constaté un huissier de justice le 6 juin 2025. [\(cf. Extrait du constat d'huissier\)](#)
[Note de TagEnergy : comme mentionné précédemment l'affichage est la responsabilité de la commune, qui n'avait pas reçu de la DDT la notification d'octroi du permis. Il est important de noter que TagEnergy avait séparément informé la commune en novembre de sa volonté de déposer une demande de permis à courte échéance, et que la commune était informée des délais d'instruction du dossier, le maire ayant participé à une réunion CDPENAF en lien avec l'instruction du dossier. Enfin, le permis a été dûment affiché sur le site dans le strict respect de la réglementation].
- Le non-affichage par la Mairie résulte de la réception par la mairie d'un dossier incomplet ne permettant pas l'affichage. *[Note de TagEnergy : comme mentionné plus haut, il résulte essentiellement d'une omission de la DDT. TagEnergy ne comprend pas la référence à la notion d'incomplétude du dossier].*
3. Incohérence dans les dates qui n'a pas permis d'exercer notre droit de recours.
- Récépissé de validation du permis de construire est daté du 11/04/2025, et réceptionné par la mairie de Saint-Laurent-de-Terregatte le 14/04/2025.
*[Note de TagEnergy : le permis tacite date du 9 mars (seul le certificat délivré par la DDT ayant été édité le 11 avril). TagEnergy a souhaité rencontrer la DDT pour confirmer l'intentionnalité de la décision avant de procéder à l'affichage sur site le 3 avril 2025. TagEnergy aurait pu techniquement procéder à l'affichage dès le 9 mars de la décision née.
La commune qui avait été informée par TagEnergy de notre dépôt de permis à la fin 2024, et dont le maire a participé à la réunion de la CDPENAF dans le cadre de son auto-saisine sur ce dossier était informée des dates encadrant l'instruction de ce permis
Enfin, le permis a été dûment affiché sur le site dans le strict respect de la réglementation et les tiers ont donc été parfaitement informés].*
 - Date de signalisation du permis de construire sur site au 03/04/2025 sans en informer personne. Pour information, cette date ouvre également la période de recours possible (qui est de 3 mois).
[Note de TagEnergy : la période de recours des tiers est de 2 mois à compter de l'affichage (qui a bien eu lieu), le délai de 3 mois (à compter de la date de notification du permis) n'étant valable que pour un éventuel retrait administratif et en cas d'illégalité].

TRANSPARENCE ET CONCERTATION

Nous demandons :

1. l'accès complet au bail foncier, à l'étude d'impact environnemental, et aux engagements contractuels et réglementaires du porteur de projet *[Note de TagEnergy : la promesse de bail emphytéotique est un accord confidentiel par nature. Néanmoins, TagEnergy a accepté de donner des détails sur certains des aspects clés de ce contrat: obligation de remise en état du terrain, mise en place d'une garantie financière d'un montant défini par un expert tiers, permettant d'assurer le financement du démantèlement du projet même dans le cas hypothétique d'un manquement du porteur de projet à ses obligations de remise en état du terrain. Un autre volet important de cet accord inclut un schéma de compensation intégrale des pertes d'exploitation de l'exploitant du terrain. L'étude environnementale du projet a enfin été transmise par TagEnergy à la commune et au collectif].*
2. la tenue d'une enquête publique complète avec une réelle possibilité d'expression des citoyens ;
[Note de TagEnergy : bien que la réglementation n'impose pas de concertation locale, TagEnergy propose de maintenir le dialogue actif mis en place avec la commune, garante des intérêts de la population locale. TagEnergy a démontré dans le passé sa disposition à faire évoluer significativement les contours de son projet à Saint-Laurent-de-Terregatte, tenant compte des observations orales qui lui étaient parvenues en lien notamment avec les aspects acoustiques du projet].
3. un moratoire sur toute décision tant que ces points ne sont pas clarifiés.

Nous demandons aux autorités compétentes :

1. d'ajourner ce projet d'installation de stockage d'électricité en batterie.
2. de privilégier des alternatives de stockage d'énergie présentant des garanties supérieures en matière de sécurité, de santé publique et de respect de l'environnement, notamment vis-à-vis des populations riveraines et des infrastructures sensibles.
[Note de TagEnergy : le stockage par batteries, encadré par la rubrique ICPE 2925-2 est une technologie qui ne présente pas de risque en fonctionnement normal, et présente des risques rigoureusement maîtrisés dans l'hypothèse improbable d'un incident. Il n'existe pas à ce jour de technologie éprouvée permettant d'assurer des services équivalents à ceux apportés par les batteries.]
3. de mener une étude d'impact environnementale et sanitaire indépendante et transparente.
TagEnergy met en évidence son étude environnementale. Mais cette étude a été effectuée pour le premier projet, en 2024, qui portait sur 4 hectares – contre 2 hectares aujourd'hui – et aucune étude géo biologique n'accompagne cette étude. D'autre part, l'étude a été menée par une société travaillant uniquement pour l'industrie de l'énergie « verte » (Eolien, photovoltaïque... etc).

La question se pose quant à l'objectivité de cet intervenant !

[Note de TagEnergy : l'étude transmise par TagEnergy à la commune et au collectif a été faite sur l'emprise finale du projet, contrairement à la première demande d'examen au cas par cas qui avait été faite sur 4ha mais n'incluait pas d'étude environnementale indépendante. Par ailleurs, bien que l'intérêt d'évaluer la clientèle de l'expert indépendant en charge de l'étude environnementale soit discutable, l'activité de cet acteur indépendant tourne autour de plusieurs pôles, le plus important étant le pôle routier (ex : voie verte au sein de l'Estuaire de la Rance, projet routier de la Faouet, schéma directeur des liaisons cyclables – Côte d'Emeraude, voie

verte du Mont-Saint-Michel...)].

4. d'organiser une consultation publique afin de recueillir l'avis des populations concernées. *[Note de TagEnergy : TagEnergy a activement cherché à obtenir de la part de la commune et du collectif une liste exhaustive de ses réserves au sujet du projet. L'ensemble des sujets relevés a fait l'objet de réponses détaillées de TagEnergy dans les 10 jours suivant leur transmission (document d'une cinquantaine de pages)].*

NOTE SUR LE PROPRIÉTAIRE DU TERRAIN

Le terrain visé par le projet, situé au lieu-dit Le Tertre à Saint-Laurent-de-Terregatte, est aujourd'hui une parcelle agricole. Il appartient à un **professionnel du secteur de l'énergie**, dirigeant d'une entreprise spécialisée dans la production et la distribution d'électricité et de gaz. Ce lien direct avec le domaine énergétique soulève des interrogations sur la neutralité de cette transaction. *[Note de TagEnergy : comme mentionné précédemment, cette information sur la profession du propriétaire foncier n'est pas avérée].*

Ce propriétaire n'est pas résident de la commune, ni même de la région. Il est totalement extérieur au territoire concerné par le projet. Pourtant, il joue un rôle clé dans l'implantation de cette usine de batteries, ayant mis son terrain à disposition d'un opérateur industriel étranger à la commune. *[Note de TagEnergy : la mise en place d'infrastructures de cette nature nécessite une expertise qu'il est souvent difficile de réunir localement. TagEnergy souhaite préciser qu'elle a pris contact avec la SDEM50 pour échanger au sujet des enjeux locaux du projet].*

Ce que cela implique :

- Une transformation d'un terrain agricole en zone industrielle, sans concertation locale préalable. *[Note de TagEnergy : comme mentionné précédemment, le projet a fait l'objet d'une concertation minutieuse avec la commune, qui n'a pas opposé d'inquiétude au sujet du projet au cours des 17 premiers mois de développement. Ce n'est qu'en septembre 2023 que la commune a émis ses premières réserves, alors que TagEnergy avait déjà consenti des investissements significatifs dans le projet. Par la suite, c'est la commune qui n'a plus souhaité poursuivre les échanges au sujet du projet jusqu'à avril 2025 et sa décision de permettre à TagEnergy d'échanger avec la population locale dans une salle communale].*
- Une décision prise par un propriétaire non impliqué dans la vie locale, et qui ne subira pas les nuisances, les risques ou les conséquences de long terme du projet.
- Un déni de démocratie locale, où des décisions lourdes de conséquences échappent aux habitants.

Questions légitimes :

- Est-il acceptable qu'un propriétaire extérieur, issu du même secteur que le porteur de projet *[Note de TagEnergy : comme mentionné précédemment, cette information n'est pas avérée]*, puisse favoriser ainsi un projet industriel dans une commune rurale sans en subir les conséquences ?
- Pourquoi ce terrain précis ? Lien d'intérêt ou simple hasard ? *[Note de TagEnergy : ce terrain répond à des contraintes strictes incluant la capacité de connexion, la proximité au réseau électrique public, la préservation de l'environnement, ou encore l'éloignement aux habitations les plus proches, comme détaillé lors de la réunion publique du 5 mai 2025].*

- Où est l'intérêt général local, quand la population découvre le projet sans en avoir été associée ?

Chronologie des événements

- **05/05/2025** : 1^{re} rencontre avec TagEnergy et découverte du projet *[Note de TagEnergy : dans un souci de transparence, TagEnergy a mis à disposition en mai 2025 un rappel de la chronologie complète de la concertation locale, communication par communication, depuis le 27 avril 2022].*
- **15/05/2025** : création du collectif citoyen de Terregatte (90 adhérents aujourd'hui) – il est encore possible d'adhérer. Formulaire disponible en fond de salle
- **16/05/2025** : rencontre avec **David Cormand** – député européen au sein du groupe des Verts/ALE *[Note de TagEnergy : Malgré plusieurs sollicitations, David Cormand n'a pas souhaité rencontrer ou échanger avec TagEnergy pour entendre la perspective du porteur de projet suite à l'article écrit sur son site internet personnel. Faute d'échange possible TagEnergy a fourni au député européen un droit de réponse aux critiques largement infondées qu'il avait partagées sur son site internet. David Cormand n'a pas souhaité publier ce droit de réponse à la suite de son article],* et prise de contact avec **Bertrand Sorre** - Député de la Manche (2^e circo).
- **19/05/2025** : Pétition lancée par le collectif toujours à disposition dans les différents points de dépôts et sur www.change.org
- **23/05/2025** : Marche citoyenne – 200 participants
- **26/05/2025** : Rencontre à Cherbourg avec **Sébastien Fagnen** - sénateur de la Manche. Très à l'écoute, Mr Fagnen s'est engagé à contacter le préfet de la manche. Nous attendons des nouvelles de l'entretien qui a eu lieu entre les 2 hommes.
Et envoi d'un courrier recommandé AR au préfet de région – En attente de réponse.
- **04/06/2025** : Reportage de FR3 Normandie à Saint-Laurent-de-Terregatte sur le projet Tagenergy et la contestation.
- **05/06/2025** : Rencontre avec le sous-préfet de la Manche, Mr **Pierre Chauleur**, mais également avec Mr **Pochez** (DDTM - chef du service de l'aménagement durable des territoires).
Information importante de cette rencontre : en tant que citoyens, le recours était possible que jusqu'au 03/06/2025, ce qui contredit l'information qui avait été communiqué par le sous-préfet à Mr Le Maire de St Laurent le 14/05/2025. Méinformation volontaire ?
- **06/06/2025** : Création du site internet collectif-terregatte.org
Réception par mail de l'ensemble des éléments du permis de construire par la DDTM.
- **12/06/2025** : Envoi d'un courrier auprès de l'UNESCO. ([cf. Courrier UNESCO](#))

Les craintes des habitants

1. Les nuisances sonores :

Les installations de stockage par batteries nécessitent un système de refroidissement permanent, souvent par ventilation mécanique. Ces équipements peuvent générer des bruits constants (souffleries, alarmes de sécurité, transformateurs) perceptibles à plusieurs centaines de mètres, de jour comme de nuit. L'environnement rural, initialement calme, serait durablement affecté.

[Note de TagEnergy : la ventilation n'est pas permanente puisqu'elle n'intervient que lorsqu'un refroidissement des batteries est nécessaire. La présentation de TagEnergy à la population locale a montré que sur l'un de ses projets sur lesquels des mesures détaillées ont été prises, les ventilateurs fonctionnaient à moins de 10% de leur capacité durant plus de 99% du temps. Même à leur capacité maximum les ventilateurs ne peuvent pas augmenter le bruit ambiant de plus de 3dB au récepteur le plus proche, conformément à la réglementation ICPE 2925-2].

2. La pollution :

Les batteries industrielles contiennent des métaux lourds *[Note de TagEnergy : à l'exception du cuivre, les batteries proposées par TagEnergy ne contiennent pas de métaux lourds]*, solvants, électrolytes et autres produits chimiques. En cas de fuite, de rupture de confinement ou d'intervention mal maîtrisée, ces substances peuvent contaminer les sols, l'air et les eaux, avec des conséquences sanitaires et écologiques importantes. *[Note de TagEnergy : comme mentionné plus haut, le projet a fait l'objet d'une expertise indépendante spécifique sur le sujet du risque de contamination des sols en cas d'accident, et les conclusions de l'étude (revue par la DREAL) confirment la mise en place de mesures de mitigation appropriées pour protéger l'intégrité du Livet].*

3. La préservation de la faune et la flore :

Le projet se situe dans un territoire classé en zone tampon du patrimoine mondial de l'UNESCO, riche en biodiversité. Une artificialisation supplémentaire des sols, les nuisances lumineuses et sonores, ainsi que les risques de pollution, menacent les équilibres écologiques locaux. *[Note de TagEnergy : l'étude environnementale indépendante menée confirme que les impacts du projet sont mineurs, comme validé par la DREAL et le Conservatoire du littoral. La conclusion de cette étude est la suivante : « En conclusion, aucun risque notoire ne porte sur la conservation de la flore, des milieux naturels, les eaux pluviales et d'extinction incendie ou encore des zones humides, ni sur la conservation globale des populations faunistiques observées. La prise en compte de la gestion des eaux et la réduction de l'emprise du projet permettent de répondre aux problématiques soulevées par la DREAL lors de sa décision du 08/02/2023. » D'un point de vue de la biodiversité, la mise en place de haies périphériques sur tout le pourtour du site pourrait améliorer la connectivité des espaces arborés par rapport à la situation initiale du site].*

4. Les risques d'incendie :

Les incendies de batteries lithium-ion sont violents, difficiles à maîtriser et émettent des fumées hautement toxiques. De nombreux cas documentés montrent que l'embrasement peut durer plusieurs jours et nécessiter des moyens spécialisés. Le risque pour les habitations, les services de secours et les riverains est réel.

[Note de TagEnergy : il est correct de mentionner que les feux de batteries, aussi rares soient-ils, sont très difficiles ou impossible à éteindre. Néanmoins, ils ont vocation à n'impacter que le container défectueux, et toutes les dispositions sont prises pour supprimer le risque que l'incendie s'étende en dehors du site. Des expertises indépendantes, d'initiatives privées et publiques ont confirmé que les fumées

accompagnant les incendies de batteries au lithium ont une composition comparable à celle d'incendies classiques (ex : voitures ou maisons)].

5. Les risques de déjections de particules en cas d'incendies :

Lors d'un feu de batteries, des nanoparticules métalliques et d'autres composants volatils sont relâchés dans l'atmosphère. Ces particules fines peuvent se déposer sur de larges zones, contaminant les cultures, les pâturages, les eaux de surface, et exposant la population à des risques sanitaires graves. *[Note de TagEnergy : Comme mentionné plus haut, des expertises indépendantes, d'initiatives privées et publiques ont confirmé que les fumées accompagnant les incendies de batteries au lithium ont une composition comparable à celle d'incendies classiques (ex : voiture ou maison), et ne représentent ainsi pas un risque spécifique notable pour les parcelles avoisinantes].*

6. La perte de valeur foncière :

La présence d'une usine à risques à proximité immédiate des habitations entraîne généralement une dépréciation des biens immobiliers. Les perspectives de vente ou de transmission s'en trouvent compromises, affectant le patrimoine des habitants. *[Note de TagEnergy : selon l'étude environnementale indépendante, l'impact visuel du projet pour les habitations alentours est considéré comme faible à modéré. Les différentes études disponibles sur l'évolution de la valeur du foncier à proximité de projets éoliens (dont l'effet sur le paysage est beaucoup plus marqué), tendent à suggérer que la plateforme de stockage de Saint-Laurent-de-Terregatte aura une incidence nulle ou négligeable sur la valorisation du foncier avoisinant].*

7. La pollution du Livet, de la Sélune et de la station de captage en eau potable :

Le site est en amont du Livet, affluent de la Sélune, qui alimente à son tour une station d'eau potable du SDEAU 50. En cas de fuite chimique ou de ruissellement polluant, ces cours d'eau pourraient être contaminés, mettant en danger l'approvisionnement en eau potable d'un vaste secteur. *[Note de TagEnergy : comme mentionné plus haut, le projet a fait l'objet d'une expertise indépendante spécifique sur le sujet du risque de contamination des sols en cas d'accident, et les conclusions de l'étude (revue par la DREAL) confirment la mise en place de mesures de mitigation appropriées pour protéger l'intégrité du Livet].*

8. La perte de terrains agricoles :

L'emprise du projet prive la commune de plusieurs hectares de terres cultivables, dans une région où la ressource agricole est déjà limitée. Cette artificialisation nuit à l'autonomie alimentaire, à l'économie locale et à la qualité du paysage rural. *[Note de TagEnergy : le projet, réduit à une emprise de 2 ha, représente 7% de la parcelle exploitée, 2,5% de l'exploitation de l'agriculteur impacté, et 0,1% de la Surface Agricole Utile de la commune (qui est de 1307 hectares). Cet agriculteur recevra de la part du porteur de projet une indemnisation complète des pertes de production consécutives à la mise en place du projet, sur toute la durée restante de son bail rural en cours (jusqu'à 2039)].*

9. Le manque de terrains dans le cadre de futures constructions habitables :

Le secteur de Saint-Laurent-de-Terregatte manque déjà de réserves foncières constructibles. L'implantation d'un site industriel sur ces terrains stratégiques bloque tout développement futur d'habitat, pourtant essentiel à l'accueil de nouveaux habitants et au dynamisme communal.

[Note de TagEnergy : la loi ZAN traverse une période de fortes turbulences politiques, et pourrait évoluer dans les mois et années à venir. TagEnergy soutient l'idée que les projets de stockage d'énergie ont un rayonnement national voire continental et devraient donc être soustraits au calcul des surfaces locales artificialisées dans le cadre de la loi ZAN].

Questionnement sur la légitimité du projet

- **Quel intérêt pour la commune ?**

Le projet présenté par TagEnergy ne semble pas répondre aux besoins réels de Saint-Laurent-de-Terregatte. Il s'agit d'une installation industrielle lourde, sans lien apparent avec le développement local. Aucun plan concret n'a été communiqué pour intégrer cette usine au tissu économique ou social du village, ce qui interroge sur la pertinence même de ce choix pour la commune.

[Note de TagEnergy : TagEnergy a communiqué des informations sur les retombées fiscales du projet, et travaillera sur le sujet de l'emploi local une fois qu'un constructeur aura été désigné pour le déploiement du projet. Le chantier sera naturellement pourvoyeur d'emplois locaux, notamment en lien avec les travaux de génie civil et génie électrique].

- **Quelles retombées pour les habitants en termes d'emploi ou d'économie ?** Contrairement aux promesses souvent associées à ce type d'implantation, ce projet ne

générera aucun emploi. La nature automatisée et technique de l'usine suppose un effectif très réduit, souvent externalisé ou basé en dehors du territoire. *[Note de TagEnergy : il est exact que le projet ne sera pas pourvoyeur d'emplois locaux en phase d'exploitation, en revanche il devrait générer environ 25 équivalents temps plein pendant les 12 mois de la phase de construction].*

Au contraire, la présence d'une usine *[Note de TagEnergy : comme mentionné précédemment, le terme d'usine ne correspond pas à la nature du projet qui ne présente ni production physique, ni combustion ni rejets.]* potentiellement à risque et dévalorisante pourrait entraîner une **fermeture progressive des commerces**, un désintérêt des familles pour la commune, et même **la fermeture de l'école**, déjà fragile. L'effet net pourrait être un déclin économique et démographique.

[Note de TagEnergy : TagEnergy interroge le réalisme de ces allégations, n'ayant jamais connu les prémices de tels phénomènes aux abords de ses projets].

- **Quel intérêt d'adosser ce site de stockage au pied de la centrale ?**

Si la proximité avec la centrale électrique de Launay est sans doute motivée par des considérations techniques (réseau, transformateurs), ce choix soulève de nombreuses questions :

- La centrale elle-même n'est pas une source d'énergie renouvelable ni d'avenir durable.

[Note de TagEnergy : s'il est correct de relever que le territoire normand ne présente pas un taux de pénétration élevé d'énergies renouvelables, le poste électrique public sera quoi qu'il en soit le reflet de l'évolution du mix énergétique français, soit un mix de plus en plus décarboné].

- Le projet crée une concentration industrielle à haut risque dans une zone rurale sensible.

[Note de TagEnergy : les risques sont encadrés strictement par la réglementation ICPE 2925-2, et le préfet a imposé des prescriptions supplémentaires au projet en septembre 2025, faisant écho aux inquiétudes soulevées par la population. Cette concentration d'équipements électriques a aussi la vertu d'éviter le mitage du territoire, et évite la mise en place d'infrastructures aériennes ou souterraines supplémentaires pour connecter le projet].

- **Si l'entreprise venait à disparaître, qui prendra la suite ?**

L'avenir du site en cas d'abandon ou de faillite de TagEnergy n'est pas clair. Il n'existe pas à ce jour de garanties sur la reprise, ni sur le maintien d'une exploitation conforme aux normes. Cette incertitude crée un risque majeur d'abandon industriel, avec tous les problèmes associés : sites pollués, équipements laissés à l'abandon, perte de contrôle.

[Note de TagEnergy : TagEnergy détient plus de 2 GW d'actifs énergétiques en construction ou exploitation (l'équivalent en puissance de deux réacteurs nucléaires), et s'appuie sur un actionariat solide (Impala, Exor, Mirova, Omnes) ainsi qu'un partenariat avec la Banque des Territoires (un acteur public) pour le déploiement de nouveaux projets de stockage d'énergie à travers l'hexagone. TagEnergy a également proposé la mise en place d'une garantie de démantèlement pour le projet de Saint-Laurent-de-Terregatte permettant de parer la population locale à toute éventualité].

- **Existe-t-il une garantie financière couvrant l'intégralité des frais de remise en état et de dépollution à la fin du bail d'exploitation ?**

Son montant est-il suffisant ?

Est-il réellement constitué ?

Aucune information transparente n'a été communiquée sur l'existence ou le montant d'une garantie financière obligatoire permettant d'assurer la remise en état complète du site en fin d'exploitation. Ce flou ajoute une inquiétude majeure pour les habitants et la commune, qui pourraient se retrouver financièrement et écologiquement responsables d'un nettoyage complexe et coûteux.

[Note de TagEnergy : dans le cadre du contrat de bail prévu avec le propriétaire du foncier, le propriétaire a la possibilité de faire appel à un expert tiers pour évaluer le coût prévisionnel du démantèlement en vue de déterminer le montant de la garantie financière mise à disposition par le porteur de projet].

Un traumatisme encore présent dans la région

La destruction des barrages : un événement encore vif

Entre 2019 et 2020, les barrages de Vezins et de La Roche-quiBoit ont été démantelés dans le cadre d'un vaste projet de restauration écologique, incarnant la plus grande opération de destruction de barrages en Europe .

Si ce retrait visait à redonner à la rivière sa continuité écologique, il a profondément marqué les habitants des communes riveraines.

Des conséquences multiples et un sentiment de perte

- Perte d'identité et de mémoire vécue : pour certains, ces lacs représentaient le lieu de leurs loisirs, de la pêche, ou de leurs souvenirs d'enfance .
- Concrètement, des emplois ou activités ont été supprimés (surveillance, loisirs nautiques, commerces autour des lacs) .
- Une enquête de 2018 à 2021 révèle que 64 % des riverains ne se sentent pas écoutés dans les décisions concernant leur environnement.

Une restauration écologique... mise à mal par un projet industriel incohérent

La suppression des barrages de Vezins et de La Roche-qui-Boit visait à redonner à la Sélune

un fonctionnement naturel, favoriser la biodiversité et améliorer la qualité de l'eau. Ce fut un projet long, coûteux, et justifié au nom de l'écologie et de la protection des milieux aquatiques.

Or, le projet de TagEnergy entre en contradiction frontale avec cette logique :

- Il installe une usine de stockage par batteries à haut risque d'incendie ou de pollution, à quelques centaines de mètres à peine de la Sélune, dans un périmètre classé **Natura 2000**.
- Le site se trouve en zone de captage d'eau potable, en amont d'un réseau hydraulique désormais plus vulnérable depuis l'arasement des barrages.
- En cas d'incident, la contamination chimique pourrait atteindre rapidement la rivière, les nappes phréatiques, voire la station de traitement des eaux qui alimente plusieurs communes.
- Cette implantation industrielle recrée un risque majeur sur un territoire justement "renaturé" au nom de l'environnement et financé par des fonds publics.

En résumé : détruire des ouvrages hydrauliques pour restaurer la nature, puis y installer une infrastructure industrielle à haut risque, c'est non seulement incohérent, mais profondément injuste pour les habitants qui ont déjà accepté un lourd sacrifice au nom de l'écologie.

[Note de TagEnergy : si le maintien de l'intégrité de la Sélune (via le Livet) a effectivement été soulevé par la DREAL comme un point saillant lors de la première demande d'examen au cas par cas du projet, les études menées par un expert indépendant mandaté par TagEnergy ont apporté des réponses permettant d'éviter tout risque de pollution, à la satisfaction de la DREAL, comme en témoigne sa réponse favorable à la seconde demande d'examen au cas par cas du porteur de projet].

Irrégularités constatées dans le dossier de permis de construire

1. Absence d'affichage légal

Le permis de construire n'a pas été affiché en mairie, comme le prévoit pourtant la législation. Cet affichage est une condition indispensable pour informer la population et faire courir les délais de recours (article R. 600-2 du code de l'urbanisme). L'absence d'affichage a donc privé les citoyens de leur droit d'information et de contestation. Cette irrégularité a été constatée par huissier le 6 juin 2025 (cf. [Extrait constat d'huissier](#)).

[Note de TagEnergy : l'affichage en mairie constitue une obligation de la commune une fois le permis reçu de la DDT (et il semblerait que ce permis n'ait pas été officiellement transmis par la DDT au moment de l'octroi du permis). Cet affichage n'est pas une condition nécessaire au démarrage des délais de recours tiers, lesquels sont uniquement conditionnés par l'affichage sur site. Enfin, le permis a été dûment affiché sur le site dans le strict respect de la réglementation].

2. Fausse déclaration sur la surface du terrain

Le dossier mentionne une surface d'implantation de 334 m², alors que le terrain concerné par le projet couvre en réalité 334 034m² (soit 33,4 hectares). Cette minoration délibérée a eu pour conséquence directe de fausser l'analyse de sécurité du

Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), qui a basé son avis sur une installation 1000 fois plus petite. ([cf. extrait du permis de construire](#)).

[Note de TagEnergy : comme mentionné précédemment, cette coquille n'a pas faussé le jugement de la DDT et du SDIS qui avaient une compréhension approfondie des enjeux et de la taille du projet du fait des échanges menés par TagEnergy avec ces instances, préalablement au dépôt de permis et au regard de l'ensemble des pièces du dossier].

3. Fausse déclaration sur la distance avec le centre bourg

Le permis mentionne une distance erronée entre le site projeté et le bourg de Saint-Laurent-de-Terregatte. Cette sous-estimation volontaire vise à minimiser l'impact visuel, sonore et sécuritaire du projet sur les habitations les plus proches. Une telle falsification affecte gravement l'évaluation des nuisances et des risques.

[Note de TagEnergy : comme mentionné précédemment, cette erreur involontaire n'était aucunement de nature à affecter le jugement des services instructeurs. Les questions d'impact visuel et sonore sont avant tout évaluées par rapport aux résidences les plus proches du projet, et l'aspect sécuritaire est considéré indépendamment des distances aux points d'intérêt proches, la philosophie du projet étant d'empêcher tout risque de propagation d'un hypothétique incendie ou d'éventuelles eaux d'extinction polluées à l'extérieur du site].

4. Fausse déclaration sur les constructions existantes

Le dossier indique à tort l'absence de bâtiments sur la parcelle concernée, alors qu'il existe un corps de ferme en réalité. Ce type de déclaration mensongère permet potentiellement de contourner certaines obligations réglementaires ou environnementales.

[Note de TagEnergy : si l'utilisation du terme « parcelle » dans la demande de permis a pu créer une confusion entre la « surface d'implantation du projet » et « l'ensemble de la parcelle sur laquelle figure la surface d'implantation du projet », l'intention de cette rubrique dans le formulaire de demande de permis était uniquement de préciser si le projet faisait l'objet de destructions de bâtiments existants, ce qui n'était pas le cas. La demande de permis n'a par ailleurs aucunement occulté la présence de deux habitations les plus proches, dans un rayon de 250 à 300m des containers de stockage. La déclaration en question n'a eu aucun impact sur les obligations applicables au projet].

5. Défaut de concertation avec les populations locales

Aucune véritable concertation n'a été menée avec les habitants, les associations ou les élus locaux en amont du projet. Une simple réunion de présentation, organisée tardivement le 5 mai 2025, soit quelques jours avant la fin du délai de recours, ne peut être considérée comme une démarche participative. Cette absence de dialogue va à l'encontre des principes de transparence et de démocratie locale.

[Note de TagEnergy : TagEnergy a échangé avec la commune de manière quasi mensuelle depuis l'initiation du projet en 2022, faisant toujours preuve de la plus grande transparence sur sa démarche et le degré d'avancement du projet. La commune a permis à TagEnergy de présenter le projet à la population le 5 mai 2025, suite à une nouvelle prise de contact initiée par TagEnergy après l'obtention du permis].

Dossier juridique simplifié

Numéro de permis de construire

- PC 05050024J0007
Déposé par la société TagEnergy (SASU) auprès des services de l'État. *[Note de TagEnergy : il s'agit d'une SAS]*
-

Situation légale actuelle

- Le permis a été accepté tacitement, en l'absence de réponse expresse de l'administration dans les délais.
- Ce permis est aujourd'hui contesté devant le Tribunal administratif de Caen, dans le cadre d'un recours gracieux puis contentieux, initié par plusieurs parties, et soutenu par le collectif citoyen.

Affichage irrégulier

- Le permis n'a pas été affiché en mairie, ce qui constitue une irrégularité procédurale importante.
[Note de TagEnergy : comme mentionné précédemment l'affichage est la responsabilité de la commune, qui n'avait pas reçu de la DDT la notification d'octroi du permis. Il est important de noter que TagEnergy avait séparément informé la commune en novembre de sa volonté de déposer une demande de permis à courte échéance, et que la commune avait connaissance des délais d'instruction du permis, et que la commune était informée des délais d'instruction du dossier, le maire ayant participé à une réunion CDPENAF en lien avec l'instruction du dossier. Enfin, le permis a été dûment affiché sur le site dans le strict respect de la réglementation et les tiers ont donc été parfaitement informés].
- L'absence d'affichage retarde le point de départ légal du délai de recours pour les tiers.
[Note de TagEnergy : Comme mentionné précédemment, l'affichage en mairie n'est pas une condition nécessaire au démarrage des délais de recours tiers, lesquels sont uniquement conditionnés par l'affichage sur site, qui a bien eu lieu].
- Le défaut d'information du public est d'ailleurs constaté par huissier (cf. annexe).

Droits des citoyens et obligations des porteurs de projet

- Les citoyens ont le droit d'être informés et consultés sur les projets ayant un impact sur leur cadre de vie.
- Les porteurs de projet ont l'obligation de fournir des informations exactes, de respecter les procédures réglementaires (affichage, concertation, étude d'impact, sécurité, etc.) et de garantir la transparence.
[Note de TagEnergy : dans le cadre d'un projet autorisé au niveau préfectoral mais non soumis à enquête publique, le porteur de projet n'est soumis à aucune obligation légale de concertation de la commune ou encore de la population. Soucieux néanmoins d'instaurer un dialogue constructif, TagEnergy a pris l'initiative de communiquer au sujet du projet auprès de la commune puis de la population pour faire connaître et comprendre le projet, ainsi que pour tenir compte des retours de la population à son sujet].
- En cas de fausse déclaration ou d'omission volontaire, l'administration peut retirer le permis de construire, même après son obtention.
[Note de TagEnergy : TagEnergy n'a fait aucune déclaration ou omission volontaire qui aurait induit les services instructeurs en erreur : au contraire, le porteur de projet a régulièrement échangé avec ces services avant de formuler la demande de permis, pour s'assurer de la meilleure compréhension possible du projet par ces services].

Ce que dit la Presse

La Gazette - 14 mai 2025

« Le 9 décembre 2024, la société TagEnergy, spécialisée dans les énergies renouvelables, a déposé un permis de construire pour une installation de batteries de stockage d'électricité sur un terrain agricole privé situé à proximité d'un poste à haute tension.

Un site stratégique selon TagEnergy

D'une surface de 2 hectares, le futur site serait équipé de batteries Lithium Fer Phosphate (LFP) capables de stocker jusqu'à 100 mégawatts pendant quatre heures. »

https://actu.fr/normandie/saint-laurent-de-terregatte_50500/un-projet-de-stockage-denergie-par-batteries-suscite-la-discorde-a-saint-laurent-de-terregatte_62626470.html

France Bleue - 19 Mai 2025

« Un collectif d'habitants s'est constitué à Saint-Laurent-de-Terregatte, dans le sud Manche au printemps, pour s'opposer au projet de TagEnergy qui veut installer un site de stockage par containers de batteries électriques. Le maire s'y oppose également... »

<https://www.francebleu.fr/infos/environnement/saint-laurent-de-terregatte-un-collectif-d-habitants-vent-debout-contre-un-projet-de-stockage-d-energie-par-batteries-7117911>

Ouest France - 16 mai 2025

« Dans la Manche, l'euro-député écologiste **David Cormand** s'inquiète du projet de batteries de stockage

*Vendredi 16 mai 2025, lors de sa visite dans le Sud-Manche, l'euro-député écologiste, **David Cormand**, a rencontré les élus et le collectif citoyen de Saint-Laurent-de-Terregatte. Un moment pour évoquer le projet de batteries de stockage d'électricité qui veut s'implanter dans la commune. »*

<https://www.ouest-france.fr/economie/energie/electricite/dans-la-manche-leurodepute-ecologiste-david-cormand-sinquiete-du-projet-de-batteries-de-stockage-aa7aefb4-3276-11f0-b184-9fce0c190a12>

[Note de TagEnergy : Malgré plusieurs sollicitations, David Cormand n'a pas souhaité rencontrer ou échanger avec TagEnergy pour entendre la perspective du porteur de projet suite à l'article écrit sur son site internet personnel.

Faute d'échange possible TagEnergy a fourni au député européen un droit de réponse aux critiques largement infondées qu'il avait partagées sur son site internet. David Cormand n'a pas souhaité publier ce droit de réponse à la suite de son article]

La Gazette - 27 mai 2025

« 200 personnes marchent contre le projet de stockage d'électricité par batteries... »

<https://www.affichage-libre.fr/?Saint-Laurent-de-Terregatte-Tag-Energy-23052025>

France 3 Normandie - 13 Juin 2025

« On est à moins de 250 mètres, cela fait peur... Bien que la société veuille nous rassurer, on a eu aucun dialogue avec eux". Eric ne décolère pas. Il est le plus proche riverain de la parcelle dans laquelle est prévu un site industriel de batteries au lithium. ... »

<https://france3-regions.franceinfo.fr/normandie/manche/je-dois-protéger-ma-population-un-maire-intente-un-recours-contre-un-projet-de-parc-de-batteries-au-lithium-dans-le-sud-manche-3170247.html>

La Gazette – le 1 juin 2025

« Robin des bois est contre le stockage d'électricité par batteries dans la Manche...
...6 accidents sur des sites de batteries

Si le promoteur défend des événements rares, Robin des Bois lui oppose « 36 incendies relevés avec INERIS » en Corée du Sud, dans l'Ariège, aux États-Unis d'Amérique, en Chine, en Australie. ... »

« Ces incendies génèrent des gaz corrosifs et toxiques comme de l'ammoniac, du cyanure d'hydrogène, de l'acide chlorhydrique et de l'acide fluorhydrique. Les coques des batteries en plastique produisent des dioxines, des furanes et des Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP). Les moyens de lutte contre les risques d'incendie évoqués sont dérisoires par rapport à l'intensité et à la durée de vie des feux ».

https://actu.fr/normandie/saint-laurent-de-terregatte_50500/robin-des-bois-est-contre-le-stockage-delectricite-par-batteries-dans-la-manche_62752174.html

[Note de TagEnergy : Soucieux de partager sa perspective par rapport au projet, TagEnergy a contacté Robin des Bois par voie téléphonique ainsi qu'à trois reprises par e-mail. Ces sollicitations sont restées sans retour de l'association].

Ouest France - 28 juin 2025

« Franck Esnouf, vice-président mais aussi président du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de la Manche a lui aussi participé au débat, indiquant que le positionnement du Sdis était amené à évoluer. « Nous avons donné un avis favorable en vue des documents qui nous ont été transmis. Néanmoins, entre ces documents et la réalité d'aujourd'hui, ce n'est plus du tout le même projet. J'ai, ainsi que le Préfet, demandé aux services de revoir la copie pour qu'on puisse donner une réponse rapidement. »

<https://www.ouest-france.fr/economie/energie/electricite/batteries-de-stockage-delectricite-tagenergy-dans-la-manche-le-sdis-va-revoir-sa-position-dfd9f5fc-5336-11f0-acb7-473b370f0632>

[Note de TagEnergy : TagEnergy souhaite préciser qu'il n'existe aucune différence entre les documents transmis au SDIS lors de l'instruction et la « réalité d'aujourd'hui », le projet n'ayant subi aucune évolution dans l'intervalle de temps, comme l'a confirmé l'équipe du SDIS ayant suivi l'instruction. Nous saluons néanmoins la décision du préfet de formuler un nouvel arrêté encadrant les prescriptions du projet au titre de sa classification ICPE, ces nouvelles prescriptions étant de nature à rassurer la population sur la mise en place de mesures drastiques pour la sécurité du site].

Exemples d'incidents liés aux installations de stockage de batteries

France – incendie de 900t de batteries à Viviez (Aveyron)

Un entrepôt de stockage a pris feu en février 2024, avec plus de 900 tonnes de batteries au lithium parties en fumée. Il a fallu mobiliser 70 pompiers, confiner les riverains dans un périmètre de 500 mètres, et le feu a duré plusieurs jours, nécessitant des interventions maîtrisées pour limiter les dégâts.

[Note de TagEnergy : il convient de noter que l'entrepôt mentionné ici présente des caractéristiques très différentes du projet proposé par TagEnergy à Saint-Laurent-de-Terregatte. En effet les batteries stockées dans cet entrepôt ont atteint leur fin de vie, ne bénéficient plus de systèmes de refroidissement, d'alertes incendie ou de suppression de feu intégrés, et ne sont pas soumises aux mêmes contraintes de distances de sécurité que les projets de stockage stationnaire.

Bien que 900 tonnes de batteries soient partis en fumée (soit 25 fois plus qu'un container de stockage tel qu'envisagé sur le site de Saint-Laurent-de-Terregatte), les mesures ayant été faites sur site pour détecter d'éventuelles substances toxiques dans les émissions atmosphériques ont été systématiquement en-deçà des seuils de détection ou des valeurs de référence

L'ARS a par ailleurs confirmé que l'eau du robinet pouvait être consommée sans risque pour la santé, y compris dans les secteurs directement concernés par le panache de fumées].

France – incendie dans un site de stockage en port

En novembre 2023, un conteneur de 204 batteries lithium situé dans une zone portuaire de La Réunion s'est embrasé. Un panache de fumée dense a été observé, une longue opération de refroidissement a été menée et des relevés toxicologiques ont été réalisés.

[Note de TagEnergy : le feu mentionné ici concerne un algeco contenant des batteries, sans qu'il soit possible de déterminer si ces batteries étaient opérationnelles ou simplement stockées comme dans un entrepôt. Le Capitaine du SDIS ayant pris en charge le refroidissement de l'algeco mentionne lors d'une interview : « comme dans tous les incendies, les fumées sont forcément toxiques, on a fait les relevés, les données sont rassurantes, les analyses de l'air montrent que tout danger est écarté pour la population »].

France – incendie en Aveyron cité par Reporterre

Le même incendie de février 2024 est confirmé par Reporterre : les feux de batteries sont longs à éteindre, nécessitent confinement des habitants et intervention spécialisée.

France – incendie de conteneur de batteries à Saucats (Gironde)

Le 22 août 2023, un conteneur de 204 batteries (puissance totale 105 MW dans 54 conteneurs) a pris feu sur un site de stockage en construction. Les secours ont dû créer un écran d'eau, laisser le feu se consumer, puis gérer une contamination significative des eaux d'extinction par hydrocarbures aromatiques.

[Note de TagEnergy : le feu concerne ici un projet de même nature que celui proposé par TagEnergy à Saint-Laurent-de-Terregatte. Les mesures de toxicité des fumées prises sur site n'ont révélé aucun impact atmosphérique significatif, permettant d'éviter tout confinement des riverains.».]

France – incendie d'entrepôt de batteries près de Rouen

Fin novembre 2022, un site industriel abritant des batteries lithium et plomb a pris feu. La fumée toxique a atteint les environs : 20 personnes confinées, interventions prolongées, contrôles techniques et coupures électriques.

[Note de TagEnergy : Comme à Viviez dans l'Aveyron, ce site présente des caractéristiques très différentes du projet proposé par TagEnergy à Saint-Laurent-de-Terregatte (batteries en fin de vie, absence de systèmes de refroidissement, d'alertes incendie ou de suppression de feu intégrés, et distances de sécurités moins contraignantes).

Sur 28 points de mesure sur site suite à l'incident, l'acide fluorhydrique affichait un niveau à zéro sur tous les prélèvements, tandis que les autres substances restaient toutes inférieures aux valeurs sanitaires de référence.

L'ARS Normandie a réalisé 15 prélèvements confirmant que la qualité de l'eau du robinet restait pleinement propre et saine à la consommation, tandis que l'Office Français de la Biodiversité a attesté qu'aucune pollution des milieux aquatiques n'avait affecté la Seine.]